

VCEU

Présenté par Pierre-Yves Bournazel, Catherine Ibled, Daniel-Georges Courtois et les élus/élus du groupe Indépendants et Progressistes relatif à la candidature de la Ville de Paris au label « Ville amie des animaux »

Considérant qu'un label concernant les animaux de compagnie a fait son apparition il y a quelques années ;

Considérant que, depuis 2020, un nouveau label, intitulé « Ville amie des animaux », récompense certaines villes françaises pour leur action en faveur des animaux de compagnie, comme le chien ou le chat, mais aussi des nouveaux animaux de compagnie, des oiseaux, etc ;

Considérant que ce Label « Ville amie des animaux », créé par la région Île-De-France, a été mis en place à la suite d'un rapport de mission confié à Sylvie Rocard et Sophie Deschiens, respectivement secrétaire générale de la Fondation Brigitte Bardot et déléguée spéciale à l'économie circulaire de la région Île-De-France ;

Considérant que ce label régional récompense les municipalités franciliennes qui agissent en faveur de la protection des animaux, améliorent le bien-être des animaux de compagnie, mènent des actions contre les abandons et la maltraitance animale ;

Considérant que cette démarche de la région Île-De-France s'inscrit dans le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'animal de 1978 ;

Considérant que les critères pour obtenir ce sésame sont la démarche globale de valorisation communale de la place accordée aux animaux de compagnie, les actions d'animation comme les Apéros Dog par exemple, de sensibilisation, d'information et de promotion de cette démarche auprès de la population, le soutien aux associations de protection animale engagées sur le territoire communal, la création d'équipements publics comme les espaces canins par exemple, le soutien aux personnes les plus fragiles, les actions de médiation animale ;

Considérant que les villes ou arrondissements labellisés doivent avoir trois axes d'engagements que sont la promotion du respect du bien-être animal, la valorisation de la place des animaux de compagnie au sein de la ville (aménagement de parcs canins, installation de nichoirs, des cimetières pour animaux, etc.), le renforcement de la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés (présence des animaux de compagnie auprès des personnes vivant en Ehpad, mettre en place une mutuelle vétérinaire, etc.) ;

Considérant qu'il n'y a pas de restriction pour candidater, et que toutes les communes d'Île de France peuvent présenter un dossier ;

Considérant, enfin, que la 3^e session d'obtention du label « Ville amie des animaux » est lancée et que les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 15/02/2024 ;

Pierre-Yves Bournazel, Catherine Ibled, Daniel-Georges Courtois et les élus/élus du groupe Indépendants et Progressistes émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- **Envisage le dépôt d'une candidature de la Ville à l'obtention du label « Ville amie des animaux ».**